

VIVRE ENSEMBLE

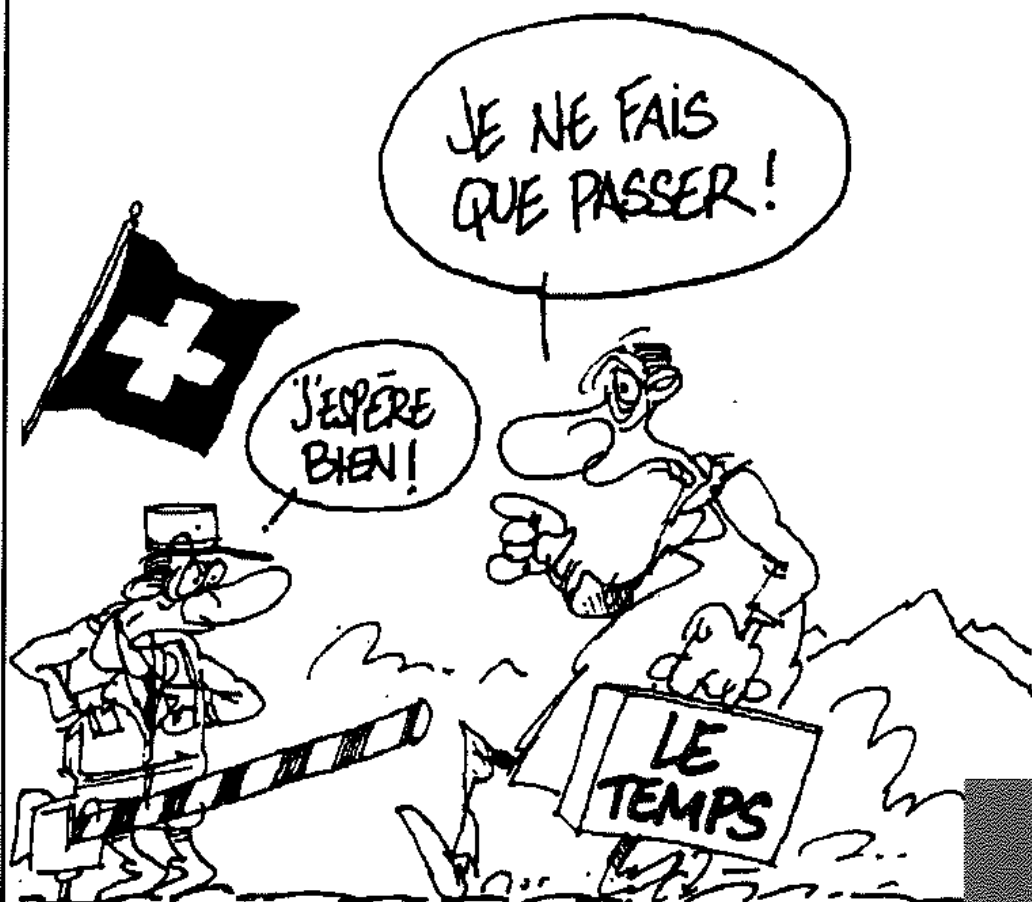
BULLETIN DE LIAISON
POUR LA DÉFENSE DU
DROIT D'ASILE

■
Le mouvement
de défense fête
ses dix ans
Une décennie de
solidarité et de
résistance

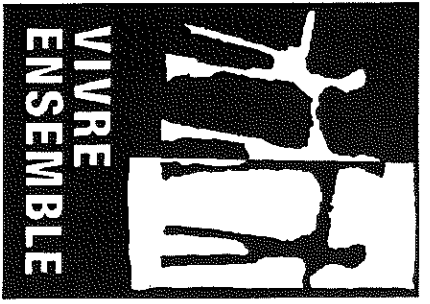
Entretien avec
Ivor Jackson
Quelle application
de la Convention
de 1951 ?

Une vie
«provisoire»
Le quotidien d'un
enfant kosovar

"VIVRE ENSEMBLE"
À 10 ANS!
... COMME LE TEMPS PASSE!



BARRIGÜE



VIVRE ENSEMBLE
Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

Adresse:
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. (022) 320 60 94

Comité de rédaction:
Claudette Bovel, Yves Bratsch, Monique Da Silva, Françoise Jacquemetz, Danielle Otthenin-Girard, Christophe Taelmacher

Responsable:
Isabelle Furrer
Pour s'abonner:
Vivier Ft. 20 -
au CCP 12-9584-1
5 numéros par an

A NOS ABONNÉS
Le traditionnel bulletin Vert accompagne ce numéro de la rentrée pour tous ceux dont l'abonnement commence à cette période. Merci à ceux qui s'en servent sans attendre notre rappel. Ils nous évitent un fastidieux travail administratif.

Adresses

Dans l'impossibilité de mentionner tous les groupes existants, nous nous limitons ici aux coordinations et aux principaux services.

Coordination-Asile Suisse
Case postale 5215
3001 Berne
Tél. 031-312 40 38

JURA
SOS-Asile/JU
Coordination pour la défense du droit d'asile
14 rue de l'Hôpital
case postale 2314
2800 Delémont 2
Tél. 066-22 22 21

BERNE
ELISA Jura bernois-Bienne
48 route de Moral
2502 Bienne
Permanence:
Lundi 9h-12h.

Office de consultation sur l'asile
2 rue de l'Argent
2502 Bienne
Tél. 032-23 20 12

FRIBOURG
Coordination droit d'asile
Case postale 28
1752 Villars-sur-Glâne

GENÈVE
Coordination genevoise de défense du droit d'asile
Case postale 110
1211 Genève 7

Centre social protestant
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-320 78 11

Action Parrainage
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-342 88 35

Permanence:
Mardi 14h-18h,
Vendredi 9h-12h,
au Centre Social Protestant
Tél. 022-320 78 11
Réseau ELISA
Case postale 110

1211 Genève 7
Tél. 022-733 37 57

TESSIN
Associazione di consulenza giuridica per il diritto d'asilo
Via alle Fontane
6993 Pregassona
Tél. 091-51 33 15

Ufficio svizzero accoglienza profughi
6832 Chiasso
Tél. 091-43 60 06

NEUCHÂTEL
Coordination asile/NE
Case postale 456
2000 Neuchâtel

Comité pour la défense du droit d'asile
Case postale 771
2300 La Chaux-de-Fonds
Groupe accueil réfugiés
Case postale 537
2300 La Chaux de Fonds

Permanence:
Mardi: 19h-20h,
au Centre de rencontre
12 rue de la Serre
Centre social protestant
11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel
Tél. 038-25 11 55

VALAIS
Comité vaissain pour la défense du droit d'asile
Case postale 206
1951 Sion

Centre Suisses-Immigrés
Case postale 2041
1 rue de Gravelone
1952 Sion
Tél. 027-23 12 16

VAUD
SOS-Asile/VD
Case postale 3928
1002 Lausanne
Permanence:
Lundi: 19h.30 à 21h.30
15 ch de Montmélian

Appel à la solidarité

Editorial

Eh oui, Vivre Ensemble fête ses dix ans ! En ce début d'automne 1995, nous vous convions donc, amis lecteurs, à vous réjouir avec nous de cet anniversaire. Souvent, dans ces colonnes, nous vous avons présenté des bilans comptant nos réussites et nos échecs, épiant le moindre signe d'ouverture ou de xénophobie.

Aujourd'hui, nous faisons appel à votre dynamisme et à votre imagination. G. Nanchen déclarait dans une récente interview que le monde de demain sera fait de solidarité, de partage ou ne sera pas: «*Nous devons évidemment apporter au Sud des soutiens financiers et techniques. Mais les pays du Sud peuvent à leur tour nous aider en nous enseignant les valeurs de la solidarité et de la communauté que nous avons en grandes parties perdues.*» («Coopération», 10.8.95)

Dans quelles mesures ces propos peuvent-ils orienter notre réflexion sur l'asile ? Partager entre «Nord» et «Sud» est quelque peu désuet: la chute du Mur, le décollage de certains pays en développement, les diverses «crises» du monde occidental notamment ont changé la carte de la planète. D'autre part, les migrations de populations et d'individus fuyant leur pays ont eu des causes diverses ces dernières décennies. Le fait que beaucoup de requérants d'asile proviennent de l'ex-Yougoslavie par exemple a modifié l'idée que l'on se fait des réfugiés chez nous.

Le combat de l'asile se joue à plusieurs niveaux. Laissons aujourd'hui de côté les attermoissements de la classe politi-

que, habilement orchestrés par le Conseil fédéral, qui n'en finit pas de modifier la loi sur l'asile ! Ce qui nous frappe, c'est l'indifférence de la plupart des Suisses par rapport aux étrangers. Les Suisses les côtoient dans la rue, dans les lieux publics, même dans leur propre maison, mais ils ne les voient pas ! Bien sûr, les étrangers ont compris, dans leur grande majorité, qu'ils ont intérêt à être transparents et discrets.

Nicolas Bouvier constatait qu'il était difficile à certains endroits du Japon, de se faire des amis si l'on est étranger: «*Non pas qu'on y soit xénophobe, mais on suppose à l'étranger une quantité d'habitudes exotiques, d'appétits incongrus, de lubies, sources d'impairs et de perplexité.*» («Chronique japonaise», éd. 24 Heures, 1990)

Qu'est-ce qui pourrait rendre les Suisses curieux, leur faire oublier leur peur et porter un regard neuf sur cet étranger ? Il y va de notre survie, car c'est seulement en brisant ce mur d'incompréhension que nous nous rencontrerons. Les centaines de personnes engagées à titre personnel dans le domaine de l'asile, qui ont osé aborder l'autre, l'étranger, le requérant d'asile, en sont un phantastique exemple (voir p. 5). Il reste maintenant à poursuivre, de plus en plus nombreux, dans cette voie. Nous avons besoin les uns des autres. Les plates de notre société que sont la solitude, l'exclusion, le chômage, la toxicomanie sont trop graves pour que nous négligions cette chance de ré-apprendre la solidarité.

Claudette Bovel

GROUPES DE DEFENSE DU DROIT D'ASILE

Dix ans de résistance

Vivre Ensemble fête ses dix ans. Il est né en même temps que le très large mouvement de solidarité qui s'est développé dans les cantons romands en cet été 1985, quand sont arrivées suite à l'entrée en vigueur de la première révision de la loi sur l'asile, les premières décisions définitives et les premiers renvois effectifs des requérants d'asile. C'est à cette époque que se sont créés les différents groupes de défense du droit d'asile dans les cantons romands. En ce début d'automne, deux d'entre eux organisent des manifestations à cette occasion. Vous trouverez ci-dessous un petit descriptif de ces groupes. Mais dans ce numéro, nous avons surtout voulu donner la parole aux bénéficiaires de ces mouvements de défense, qui oeuvrent dans leur vie de tous les jours pour accueillir et accompagner les requérants. Nous avons choisi de publier leurs témoignages qui montrent que la solidarité n'est pas un vain mot.

A Genève, le Groupe d'accueil des requérants d'asile de la Serrette (GARAS) a été créé en 1985 sur l'initiative des communistes protestante et catholique, à l'époque de l'ouverture de refuges pour empêcher les renvois. Depuis dix ans le travail du GARAS est axé sur l'accueil et l'information. Les quelques centaines de membres actifs et sympathisants, habitants du quartier, ont pris part aux cours des années à des refuges, par ailleurs des requérants et gèrent deux appartements pour accueillir des requérants en situation particulièrement précaire.

Le GARAS collabore régulièrement avec divers groupes engagés dans la défense des requérants d'asile. Le GARAS est très actif également lors des référendum et votations en tenant des stands et organisant des conférences-débats. Il participe à la Journée du Réfugié et soutient d'autres groupements engagés dans la défense du droit d'asile.

Permanence efficace

Le Mouvement SOS-Asile-Vaud a été créé fin août 1985, sur l'initiative du Centre social protestant Vaud, de la section vaudoise de la Ligue suisse des droits de l'homme, du Centre de contact suisses-immigrés, du Comité de défense du droit d'asile. SOS-Asile-Vaud gère une fois par semaine une permanence pour aider les requérants dans la procédure d'asile avec l'aide d'un juriste, il édite un bulle-

Calendrier des dix ans du droit d'asile

Pour marquer ses dix ans, Vivre Ensemble édite un calendrier 1996, qui retrace les événements qui ont marqué ces dix dernières années le domaine de l'asile en Suisse. Chroniques historiques et dessins de presse. Illustreront ce calendrier que chaque abonné recevra en novembre. D'ici là, si vous désirez l'offrir à des amis, vous en trouverez des exemplaires en vente dans les manifestations mentionnées dans cet article.

Un trimestriel pour informer sur l'évolution du droit d'asile, il participe à l'organisation de stands d'information sur la situation des requérants d'asile et il

collabore également avec divers groupes engagés dans la problématique de l'asile. N'hésitez pas à vous rendre nombreux aux manifestations proposées par ces deux groupements. Pour rencontrer les requérants d'asile et les personnes qui oeuvrent à leur côté, et pour montrer que dix ans de désagréation du droit d'asile n'a pas émoussé la volonté d'une partie de la population de se battre pour les droits des requérants.

IF

va votre fils, votre petite fille, votre mari a-t-il trouvé un travail ? sont les seuls mots, bien superficiels, que nous échangeons.

Mais j'ai la prétention de croire que ce n'est pas rien. Souvent, hélas, le nom m'échappe, mais leur situation de vie m'est bien présente. L'un aussi me situe: «cette vieille dame aux cheveux blancs, elle était là quand nous sommes arrivés dans notre premier appartement; elle est venue l'autre jour nous inviter pour la Fête de fin d'année; je suis passé chez elle pour téléphoner, moi je ne sais pas encore assez bien le français; elle m'a conduit chez le médecin».

Réciprocité de l'échange

A m'entendre, on pourrait croire que je leur ai apporté quelque chose, mais, c'est le contraire: je rentre à midi et demi; rien à manger à la maison... la porte s'ouvre, un garçon souriant nous apporte un repas afghan délicieux: «de la part de mamam»; au temps de Noël, des rouleaux de printemps, de quoi rassasier mes petits-enfants qui en raffolent; des pattes à marmites tricotées avec soin, etc., etc. Ce n'est qu'un petit échantillon des choses matérielles qu'on peut facilement énumérer.

Et moi à leur place ?

C'est aussi une porte ouverte sur le monde, c'est voyager en restaurant, c'est rencontrer d'autres façons de penser, de vivre, c'est aussi apprendre la patience, la modestie: aurais-je eu le courage de tout quitter ? C'est encore le regard pensif de cette mère de famille

Les mots pour le dire

ENGAGEMENT

par Michel de Marbois

Le formalisme juridique excessif dans lequel l'Office fédéral des réfugiés (ODR) a englué petit à petit la procédure d'asile, n'a pas réussi à décourager les militants bénévoles qui s'engagent à côté des demandeurs d'asile. La dépersonnalisation des décisions prises par l'ODR n'a pas réussi à faire perdre leur identité aux requérants. La froideur des décisions juridiques n'a pas réussi à contrarier la chaleur, l'enthousiasme des rencontres, et la volonté des militants de poursuivre, comme le montrent les textes qui suivent. (réd.)

Comment pourrais-je montrer la solidarité avec ces Turcs, des Kurdes, ces Asiatiques, ces Africains, ces Européens de l'Est que nous côtoyons dans la rue, les bus, les magasins ? Pour moi, c'est là que je les rencontre: au large sourire qu'ils me font, je sais que je les connais. «*Hé, comment*

Le monde à votre portée

C'est le thème choisi par SOS-Asile-Yaoud pour fêter ses dix ans. Cette fête qui se veut conviviale et fraternelle entre gens de différentes cultures et ethnies aura lieu à la salle de spectacle de Rencens le 7 octobre 1995 dès 11 heures. Au programme: différents groupes tiendront des stands, une tombola sera organisée, des animations folkloriques et musicales auront lieu de 11 à 22 heures, et la journée se terminera par une Disco dès 22 heures.

qui, semaine après semaine, vient volontairement faire du français pour être à la hauteur de ses enfants, et qui tout à coup trouve le mot juste pour dire ce qu'elle cherche depuis un moment, c'est la fierté du magasinier dans une grande surface qui a trouvé un travail stable.

Faire partager ces rencontres

J'aimerais ajouter une autre face de ce qui me semble important: là où je vis, avec les gens que je rencontre, j'essaie de parler, de rendre le climat que j'ai ressenti avec ce couple afghan, avec cette famille cambodgienne, avec ce Kurde dans sa recherche d'appartenance. J'essaie de dire là où c'est possible à nous Suisses, comment je ressens les difficultés de ceux qui vivent chez nous, cherchent du travail, font le sale boulot. Et jusqu'à quand? L'angoisse, la peur, la panique... vivre comme l'oiseau sur la branche, c'est poétique, mais quand c'est la vie...

Je n'ai pas suivi de requérants dans les difficiles et nombreuses démarches administratives et juridiques qu'ils doivent faire et j'admire tous ceux et celles qui le font. Cela aussi j'essaie de le dire autour de moi, les gens «normaux» n'ont

aucune idée de l'effort que doit faire un demandeur d'asile. A mon niveau, j'essaie d'être une citoyenne responsable dans un pays privilégié, et je sais que nous sommes nombreux à l'être.

Ginette Held
Coordination-Asile Neuchâtel

DROIT DASILE

Un autre monde

C'était en 1986. Lors du culte paroissial du dimanche, auquel ma femme assistait, le pasteur lança un appel pour que des bonnes volontés acceptent de se rendre dans le Centre de requérants d'asile de la Claiemoines pour essayer d'apporter un peu de chaleur humaine aux résidents et de les entourer dans les démarches qui les attendaient. La majorité des requérants d'alors étaient des Kurdes de Turquie. Nous avons décidé, ma femme et moi, de répondre à l'appel lancé. C'est ainsi que nous nous sommes rendus régulièrement au Centre de la Claiemoines et que nous avons appris petit à petit la réalité de la situation d'un requérant d'asile en Suisse.

Nous avons organisé des soirées chez nous, soirées qui restent mémorables dans notre souvenir, car toute discussion se faisait pratiquement par signes, mais dans une ambiance étonnante. Très vite certains requérants ont commencé à parler un français compréhensible et pu, ainsi, nous narrer leurs motifs d'asile et nous convaincre de l'authenticité de leur qua-

lité de réfugiés. Pour deux Kurdes, il était important de pouvoir fournir des preuves de ce qu'ils avaient subi dans leur pays. Nous avons décidé de nous rendre au Kurdistan afin de rapporter les dites preuves. Nous sommes partis en octobre 1987. Berne, décida donc que nos allégations n'étaient que de pure complaisance. L'un de nos amis a été mis au bénéfice d'un permis humanitaire, le deuxième attend toujours une décision sur recours.

Oser se «jeter à l'eau»

Je ne connaissais par l'existence du Mouvement SOS-Asile-Yaoud, ni de sa permanence, mais après mon voyage au Kurdistan, j'étais de plus en plus sensibilisé aux problèmes de l'asile. Un jour, mon ami kurde qui commençait à parler notre langue de façon correcte me raconta qu'il se rendait à Montmeillan pour aider ses compatriotes en tant qu'interprète. Un lundi soir,

dans les «rouages» de SOS-Asile, et devenu mandataire.

Apprendre à se blinder

On sait que le requérant d'asile qui reçoit le refus de sa demande d'asile a trente jours pour recourir contre la décision le concernant. Il n'a, le plus souvent, d'autre ressource que de s'adresser à un groupe tel que SOS-Asile. C'est à partir de ce moment là qu'interviennent les mandataires bénévoles.

J'ai dû me rendre à l'évidence que les décisions prises à leur égard, et qui hélas à plus de 90% négatives, étaient basées plus sur des contradictions relevées lors des auditions que sur les véritables motifs d'asile et la situation dans



par curiosité, je me suis rendu à la Permanence et j'ai été stupéfait par le nombre de problèmes auxquels les mandataires devaient faire face. Le lundi suivant, j'y suis retourné. La responsabilité réussit à me convaincre qu'il fallait que je me «jette à l'eau» et m'apprit comment rédiger un recours. J'étais pris

le pays d'origine. J'ai compris que pour tous la Suisse était l'image d'une terre d'accueil, de la garantie de la démocratie et des libertés défendues par la Convention sur les Droits de l'Homme. J'ai appris à me blinder quand il fallait leur dire que les chances de réussite sont quasiment nulles.

Découragement interdit

J'ai réalisé que pour eux je représentais encore un espoir, bien vain, mais espoir tout de même. J'ai été convaincu que le droit à l'asile méritait d'être reconnu de façon non arbitraire et que le mandataire bénévole, même s'il essuie de très nombreux échecs ne peut pas se décourager, car les autorités suisses en matière d'asile doivent savoir qu'il existe des femmes et des hommes prêts à lutter chaque fois qu'une décision apparaît comme un abus du pouvoir d'appréciation de son auteur, et qu'on n'a pas le droit, mais le devoir de contester ceux qui espèrent voir disparaître cette forme d'aide aux requérants d'asile.

J'ai été très sensible à la dignité dont font preuve presque tous les requérants d'asile face à l'angoisse permanente qui est la leur, à l'expression de reconnaissance que je lis dans leurs yeux, et je me suis fait de nombreux amis que je ne suis pas prêt d'oublier : ceci compte bien cela. Il arrive tout de même que des résultats positifs tombent. Alors, le moral est au beau fixe. C'est un encouragement à poursuivre.

Pierre Rappaz
Permanence SOS - Asile-Vaud

Tenir bon

Quand j'ai rejoint le mouvement SOS-Asile-Vaud, à l'époque du refuge de St. Amédée en 1985, je me suis retrouvé dans un mouvement composé de gens dynamiques, enthousiastes, révoltés contre l'injustice de l'Etat, engagés à fond aux côtés des réfugiés. Formés sur le tas avec d'autres militants (es) bénévoles, nous pouvions compter sur les conseils juridiques de militants très compétents en la matière.

Le mouvement s'est structuré, il a grandi et, comme tout mouvement, il a eu sa crise. Certaines personnes ont quitté le mouvement. Malgré les hauts et les bas qui ont secoué le mouvement SOS-

Asile, la permanence juridique a toujours résisté aux soubresauts, en prouvant ainsi qu'elle répondait véritablement à un besoin. Les moments de découvrage ou de défaitismes n'ont pas manqué face à une politique d'asile vidée de plus en plus de sa substance et dont le sens de la notion d'asile a été détourné par rapport à celui défini par la Convention de 1951, par un Etat soucieux de freiner les demandes d'asile.

Un garde-fou indispensable

Tout ceci n'a pas facilité l'engagement de nouveaux militants et a provoqué de graves confusions dans la tête des gens. Sans compter sur l'acharnement de certains partis politiques qui ont attisé la xénophobie d'une partie de la population et qui ont directement contribué au démantèlement du droit d'asile. Ainsi ce qui restait de la politique d'asile a

glissé rapidement ces dernières années vers « un n'importe quoi ».

La fonction des mouvements de défense du droit d'asile a été et est celle d'atténuer en partie au moins les dérapages, sans parvenir évidemment à les enrayer. Je suis convaincu de la nécessité de ces gardes-fou pour empêcher l'arbitraire de s'installer définitivement et pour dénoncer les abus. Ceci demande beaucoup d'énergie et de disponibilité. L'engagement n'est pas facile, qui doit-on défendre, selon quels critères, etc. Je me suis posée toutes ces questions bien des fois, en sachant que je ne connais de

La ronde de l'exil

Le GARAS fête ses dix ans le 16 septembre dans les locaux de la paroisse protestante Servette-Vieuxsax, 55 av. Ventri dès 11 heures. Au programme: un théâtre de rue, une fresque historique, des stands d'information et d'animation, des films, des jeux d'enfants, de la musique et des nourritures de différents pays, ainsi que la remise des prix d'un concours de dessins et de photos pour enfants et adolescents sur le thème de l'exil.

loin pas tous les enjeux politiques et économiques, suivant les pays de provenance des requérants d'asile.

Je pense que le droit d'asile est un droit fondamental qui doit exister dans tout pays de la planète et surtout dans les pays riches. Il s'agit d'un principe de base lié à la démocratie et à la solidarité que tout peuple et toute nation se doit d'exercer à l'égard des pays où les gens se battent pour leur existence, leur culture, leur religion, leurs droits politiques.

Antonietta Frascina
SOS-Asile-Vaud

Risquer l'accueil
Les requérants d'asile sont à mon avis, actuellement, de ceux qui paient cher notre manque de détermination au vrai partage. L'injustice qui les touche les contraint à tout quitter. L'accueil réservé ici à l'étranger est éloquent. C'est un domaine où notre arrogance crée ses limites, où personnellement je veux garder vivante ma capacité d'indignation et surtout en faire quelque chose, parce qu'il est intolérable de s'habituer à négliger la vie, à tout niveau, pour qui que ce soit. J'aime cet engagement parce qu'il est concret et immédiat, fait de contacts et de réflexions.

La première fois c'est risquer l'accueil.

Bonjour... Prudence... Présentations. Puis c'est permettre qu'en soi résonnent les nouvelles du monde à travers les yeux et la bouche de quelqu'un qui en a souffert. C'est accepter d'être terriblement dénué face à cette réalité souvent scandaleuse.

Ecoute... Emotion... Au requérant d'asile, on offre sa confiance et à son tour, éprouvé et désorienté il risque la relation. Il pose des questions, s'informe, demande de l'aide, cherche un répit. En s'investissant ici, l'étranger donne l'en vie et les forces d'être digne de l'estime qu'il nous porte. Echanges... Reconnaissance... Un jour c'est lui qui arrive à point nommé, un cadeau à la main, heureux de partager, apprécié pour sa personne.

Complicité... Amitié... Parce que je suis ému par ce qui se passe dans le monde et que je crains de l'être trop peu de temps, je choisis comme impératif l'urgence d'un accueil digne de ce nom aux requérants d'asile. Parce que je suis oppressée par une politique d'asile toujours plus restrictive et perdue dans tant de juridisme, je veux croire que beaucoup de petits signes d'attitudes différents deviendront une force d'alternative.

Combien de temps de leur attente, de leur solitude, de leur pauvreté, de leur insécurité sera encore nécessaire pour que nous comprenions le message dont ils sont porteurs pour nous ? Quand daignerons-nous envisager le changement de mentalité indispensable à la vie de toute l'humanité que malgré eux, ils nous contraignent de voir ? Comme la leur, notre vie y gagnera tellement.

Sylvie Mundler
GARAS

AIDE SUR PLACE ET ACCUEIL EN SUISSE

Ah! s'ils pouvaient rester chez eux

C'est bientôt une tradition: au creux de l'échélon politique et médias populaires s'élèvent d'attirer l'attention en s'en prenant aux étrangers. Et chacun d'y aller de sa petite recette pour en limiter le nombre. Les élections fédérales ne sont pas loin. En marge de ce débat, le syndrome de la baraque reste omniprésent sur le plan de l'asile. De plus en plus souvent apparaissent des prises de position prônant l'aide sur place, simple et peu coûteux, plutôt que l'accueil en Suisse. Une recette miracle qui ne réside pourtant pas à l'examen.

C'est par le biais de l'argument financier que les stratégies d'une politique d'asile à distance avancent de plus en plus souvent leurs pions. Dans un texte diffusé par la Société pour le développement de l'économie suisse (SDES), «Politique suisse de l'asile: possibilités et limites», Urs Scheidegger, le patron de l'Office fédéral des réfugiés (ODR), souligne l'accroissement des coûts lié à l'admission en Suisse de personnes en quête de protection, et il conclut par cette phrase: «Avec les moyens consacrés à la prise en charge d'un relativement petit nombre d'immigrants dans notre pays, on pourrait aider beaucoup plus de gens dans leur pays d'origine» (SDES, dossier Asile, 20.12.94).

Les sirènes de l'aide sur place...

Même logique chez le coordinateur du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) pour les questions de réfugiés, Jacques Rial. Lors d'une conférence donnée à Zoug le 16 mars 1995, il insiste sur le fait que le coût de notre

politique d'asile approche le milliard alors qu'il faudrait renforcer l'aide au développement.

De son côté, la conseillère nationale radicale Luzi Stamm, qui a déposé simultanément trois interventions parlementaires dans le but de peser sur la révision totale de la loi sur l'asile et sur le projet d'une loi générale sur l'immigration déclare tout de go dans une motion du 24 mars 1995: «Le Conseil fédéral est chargé de réorienter sa politique en matière de réfugiés. Sa politique doit s'attacher à développer le plus possible l'aide accordée aux populations sur place et à réduire au maximum le nombre de personnes réfugiées en Suisse».

Et la solidarité internationale ?

Plus récemment, face au drame bosniaque, on a pu voir une nouvelle fois cet été avec quelles références nos autorités envisageaient d'accueillir ici des réfugiés. Priorité à l'aide sur place a-t-on répété cent fois. Cela permet d'aider beaucoup plus de monde. L'idée peut paraître séduisante. A y regarder de plus près, elle pêche pourtant par son côté simplificateur. Toute l'idée de l'asile repose sur une logique de solidarité internationale. Les pays immédiatement voisins d'un foyer de crise sont de toute façon les plus sollicités. Seuls 10% des réfugiés atteignent les pays développés. Est-il admissible que ceux-ci ne veuillent même plus accueillir ceux qui arrivent jusqu'à eux en se donnant bonne conscience à coup de

subventions ? Une telle attitude ne va-t-elle pas conduire les pays de premier accueil à fermer à leur tour leur porte ?

En pratique, compte tenu des restrictions budgétaires en cours, il y a peu de chances pour que les économies réalisées en réduisant le nombre des réfugiés en Europe soient transférées automatiquement à des programmes sur place. Le cas de l'ex-Yougoslavie montre que ce sont les pays qui ont accueilli le



plus grand nombre de réfugiés qui sont aussi les plus généreux. Car la présence, ici, de réfugiés conduit à une certaine sensibilisation de l'opinion publique et des milieux politiques. Sans elle, nous désintéressons du problème. Il suffit pour s'en rendre compte de comparer l'importance que la presse accorde à la guerre au Sri Lanka, dont 25 000 ressortissants sont venus se réfugier en Suisse, avec le peu d'échos de la guerre

civile au Libéria, avec ses 150 000 victimes en six ans, mais un nombre très limité de demandeurs d'asile.

Des exemples tristement actuels

Autre problème, rarement évoqué, l'asile sur place est parfois une très mauvaise solution. Car les pays voisins sont souvent liés par des accords de sécurité qui les rendent peu sûrs pour les fuytifs. En cas d'afflux massif et de crise grave, ils craignent d'être entraînés dans la tourmente. S'ils sentent que les Etats plus éloignés se défilent, ils peuvent être tentés par des mesures drastiques. Voyez l'expulsion manu militari de réfugiés rwandais au Zaïre ou le renvoi forcé par la Serbie ou la Croatie des réfugiés en âge de se battre en Bosnie.

Quant à l'aide au développement, combien indispensable, c'est une oeuvre de très longue haleine. Ce n'est pas en renonçant à pratiquer à court terme le droit d'asile qu'on la renforcera. Là aussi, d'ailleurs, la présence parmi nous de réfugiés est sans doute la condition essentielle d'une sensibilisation toujours insuffisante aux problèmes de leurs pays d'origine.

Aussi complexes que soient ces questions, il n'est pas possible de les réduire à un choix simpliste ou bien/ou bien. Il faudra trouver les moyens de faire les deux ensemble. Et ce n'est pas en continuant de stigmatiser les étrangers et les réfugiés et en poussant la population à les regarder comme des envahisseurs qu'on approchera d'une solution.

Y. Brutsch

Contraintes hors la loi

AEROPORT, CERA

La presse l'a suffisamment largement rapporté pour que Vivre Ensemble ne s'y étende pas: la décision du Tribunal administratif de Genève du 18 août 95, qui reconnaît que la rétention de requérants

«Femmes engagées Remme en danger»

L'exposition d'Amnesty International fera étape à l'Université OUVRIÈRE de Genève, 10 rue du Cercle, du 18 au 25 septembre 1995. Des tableaux et dessins de femmes emprisonnées ou réfugiées dans des camps seront exposés. Une conférence ouverte au public aura lieu le jeudi 21 septembre. Pour plus d'informations: 022/733.50.60.

un homme souffrant de troubles psychiques, de l'avis d'autres requérants et des représentants de l'ambassade qui ont pu l'approcher.

Quoi qu'il en soit, ce requérant aura été l'objet d'une forme de privation de liberté totalement illégale et particulièrement grave. Intervenant alors qu'une avocate du comité genevois contre les mesures de contrainte avait commencé certaines démarches pour le faire constater, le renvoi a cependant empêché de saisir la justice de ce cas.

Yeb

TURQUIE

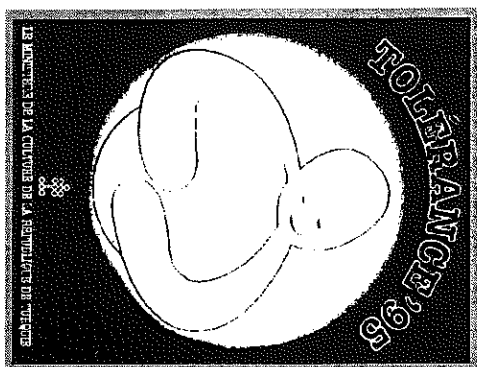
Gonflé !

Le gouvernement turc ne manque pas d'air. Alors que la liberté d'expression des Kurdes est constamment bafouée, que l'armée turque attaque des villages kurdes, déplace des populations,

pratique la torture, voilà que le ministère turc diffuse une carte postale prônant la tolérance pour l'année 95. Les Kurdes apprécient sûrement... IF

Vivre Ensemble 1985 - 1995 Index des principaux articles

TITRE (AUTEUR)	PAGES	CONTENU
No 1 - octobre 1985	3-5	Editorial
Pétition à l'égard des réfugiés (VE)	6-16	Mobilisation contre l'expulsion de requérants
No 2/3 - décembre 1985	2,3	Dossier
Dossier: Asile - la pratique ! (Réd.)	4-7	Renvoi
Témoignage d'un Zairois (Y. Brutsch)	8-10	Décisions Office fédéral de la police (OFP)
Identité: prétextes et contradictions (Réd.)	11-15	Extraits décisions OFP
Informations erronées de l'OFP (Réd.)	16	Législation
Nouvelle ordonnance (Réd.)		
No 4 - février 1986	3	Editorial
En guise d'éditorial (Y. Brutsch)	4	Relations
Suisse-HGR: le choc (Réd.)	5-7	Dossier: refuge
Parrainages: vous pouvez agir ! (Réd.)	7-10	Permis humanitaires
Six mois de lutte: un bilan (Réd.)	11	Relations économiques
Suisse-Turquie: complexité (H.S.)	14, 15	2e révision loi sur l'asile
Une loi contre l'asile (Réd.)	16	Extraits de décisions
Département fédéral de justice et police (DFJP): l'arbitraire (Réd.)		
No 5/6 - avril 1986	3	Editorial
Campagne de soutien (VE)	7	Renvoi
Abus de pouvoir: un cas (Réd.)	8-11	Dossier: mobilisation contre les renvois
Genève: expulser avec humanité ? (Réd.)	12, 13	Ambassades
Des ambassadeurs très spéciaux (Réd.)	14, 15	Témoignage de 2 colporteurs de l'OFP
OFP: travail aux pièces (Réd.)	16	Extrait d'une décision
La vérité selon l'OFP (Réd.)	17	Aggressions racistes
Jusqu'où ira la haine ? (Réd.)	18, 19	Modification loi sur l'asile
Parlement: guerre à l'asile (Réd.)		
No 7 - juin 1986	3	Editorial
Au pied du mur (Y. Brutsch)	4, 5	Lancement du référendum
Le mouvement s'amplice (Réd.)	11	Centres d'hébergement
Voilà la Suisse des camps (Réd.)		
No 8 - septembre 1986	3	Editorial
Mentir comme un conseiller d'état (Y. Brutsch)	4, 5	Centre de Coimtrin
Centre d'accueil de Coimtrin: «la honte» (Réd.)	6-9	Permis humanitaires
Vaud: l'état hors-la-loi (Réd.)	10-12	Décisions du DFJP
Ethiopie: pays sans risque ? (Réd.)		
No 9/10 - novembre 1986	3	Editorial
Le regard, la mémoire, la parole (Réd.)		



Cas de rigueur, transparence S.V.P. (Réd.)	4,5,6	Permis humanitaires
Parrainages: s'étendre et durer (Réd.)	7	Parrainages
Les «parrains» de Notre-Dame (I. Lichtenstein)	8,9	Refuge
Le traquenard de l'article 19 (Réd.)	12,13	Article 19
Haro sur les filières turques I (Réd.)	14-16	Passseurs
Persécution collective (Réd.)	17,18	Extrait décision DFJP
Le MODS continue (Réd.)	19,20	Action
No 11 - janvier 1987		
Mise en danger (Réd.)	3	Editorial
Loi révisée: machine à retouler (Réd.)	4,5	Ordonnance d'application
Bavures: feu vert aux cantons (Réd.)	5-7	Renvois
Patir au Canada ? (Réd.)	10,11	Aide au départ
No 12 - mai 1987		
Bonjour à tous... (Y. Brutsch)	3	Editorial
Centre de Cointin: aujourd'hui, nous savons... (L. Schwarz)	4,5	Témoignage
Les surprises de la nouvelle loi (Ph. Bois)	5,6	Procédure
Europe: le front du refus (Réd.)	7	Politique européenne
Le réveil des contre-pouvoirs ? (Réd.)	9-11	Rapport sur la pratique du Délégué aux réfugiés (DAR)
No 13 - septembre 1987		
Pour aller de l'avant (VE)	3	Editorial
DAR: curieuse conception du droit (Ph. Bois)	4,5	Procédure
Les enjeux de l'ordonnance (Y. Brutsch)	5,6	Procédure
340 millions d'Européens et... (Réd.)	7	Statistiques européennes
Des centres décentralisés ? (S. Grolmund)	10,11	Hébergement
No 14 - décembre 1987		
Appel de l'Evêque de Berlin (Mgr. Scharf)	2	Appel
Avec vous (F. Porta)	3	Editorial
Une législation contre l'asile (Y. Brutsch)	4-6	2e rev. de la loi sur l'asile
Y a-t-il un réfugié dans l'asile ? (Réd.)	7	Visa de transit
P. Arbenz: déchirez vos papiers ! (Y. Brutsch)	8,9	Renvoi article 19
Cas anciens: sélection globale ? (Réd.)	12,13	Permis humanitaires
Cointin au Tribunal fédéral: incontournable ! (Yeb)	14,15	Centre de Cointin
No 15 - février 1988		
Nous ne nous tairons pas ! (C. Bove)	3	Editorial
Musey, Maza... où allons-nous ? (Réd.)	4,5	Renvois
Ajoie: allez chez la fleuriste (C. Petit)	6	Accueil requérants d'asile
Tamouls: renvoi en enfer ? (Réd.)	10,11	Sri Lanka
No 16 - juin 1988		
Editorial (R.S. Meyer)	3	Editorial
Refugiés du Bangladesh, pourquoi ? (Réd.)	4-6	Bangladesh
Obtenir l'asile en 1988: dur, toujours plus dur... (Y. Brutsch)	7,8	Procédure
Coordination Asile Suisse: appel aux autorités suisses (Réd.)	9	Mouvement

L'asile, une question de relations publiques ? (R.S. Meyer)	14-16	Procédure
La Suisse terre d'asile: un mythe ! (Réd.)	17	Statistiques
No 17/18 - septembre 1988		
Khaldoun, Hasan et les autres (Y. Brutsch)	3	Editorial
L'Europe ferme ses frontières (B. Leuthard)	4-6	Dossier: Asile en Europe
Lettre au Conseil fédéral (U. Schwarz)	7-10	Symposium Zaire
Intervenu avant la frontière (P. Soldati)	11-13	Tessin, frontières
Le juriste le plus compétent (M. Darbre)	14,15	Vaud: police des étrangers
Kurdistan, Iran, Irak (Réd.)	16-18	Kurdes
No 19 - novembre 1988		
Il n'y a pas que l'Action Nationale pour peindre le diable sur la muraille (R.S. Meyer)	3	Editorial
Qui défendra les demandeurs d'asile ? (Yeb)	4-6	Dossier: procédure
La Turquie pour débutants (B. Leuthard)	7,8	DAR, documentation
Victimes de l'arbitraire: Salih, alibi... ? (Yeb)	9	Renvois
Le combat contre le xénophobie (R.S. Meyer)	10-12	Action
No 20 - février 1989		
Pour sortir de l'impasse (Y. Brutsch)	3-16	Numéro spécial
No 21 - avril 1989		
Eh, si c'était nous ! (Furrer)	3	Editorial
Mandataire dans la pratique... (M. Darbre)	4-7	Dossier: mandataires
Signez nos pétitions ! (Yves Brutsch)	8,9	Actions
Une histoire vaudoise qui serait drôle (A. Genton)	10	Permis humanitaire
Une machine infernale ? (Yves Brutsch)	21	Procédure 88
Refugiés libanais ? Allons donc ! (Ph. Bois)	14,15	Liban
No 22 - juin 1989		
Histoire sans parole... (I. Furrer)	3	Editorial
Une stratégie de démantèlement (Y. Brutsch)	4,5	Rapport de stratégie
Droit d'asile: le spectre de 1992 ! (M.C. Caloz)	6,7	Ille Assises européennes
Deux expulsions qui finissent bien ! (E. Reusse)	8,9	Travail de parrainage
Indépendance ou soumission ? (Collaborat. CR)	10	Croix-Rouge lausannoise
Jusqu'ou ira le mépris du DAR ? (Réd.)	13	Extraits de décisions DAR
1er mai sanglant en Turquie (F. Greder)	14,15	Turquie
No 23 - septembre 1989		
A qui profite l'asile ? (Y. Brutsch)	3	Editorial
Quand la réalité dépasse la fiction (G. Savoy/P. Soldati)	4-6	Dossier: centres d'entre-gistement (CERA)
CEE 92: réservé aux Blancs ? (B. Leuthard)	7,8	Europe
Situation explosive ! (P. Soldati)	9,10	Italie, frontières
Coup de gueule ! (M. Dio)	13,14	Refugiés asiatiques
No 24 - décembre 1989		
Réagir et vite ! (I. Furrer)	3	Editorial
Ne pas banaliser les actes (C. Tatemacher)	4-6	Dossier: attentats racistes
Ping-pong à Cointin (K. Chaim/C. Garin)	7-9	Asile à l'aéroport

Rencontre avec un conseiller d'Etat (C. Stähli) 10,11 Neuchâtel
 Kosovo: état d'exception ! (I. Furrer) 13-15 Yougoslavie

No 25 - février 1990

Combien faudrait-il de cadavres ? (Y. Brutsch) 3 Editorial
 Requérant décédé après expulsion (S. Saliba) 4 Témoignage de sa soeur
 Erreurs en série: quand le DAR se trompe (Yeb) 5,6 Procédure
 Gogier: la vaise des requérants (D. Ohren-Girard) 7 Hébergement
 Accueil des réfugiés libanais: fausse ouverture ? 11 Italie, frontières
 (P. Soldati)
 L'Etat policier européen en sursis (I. Furrer) 12 Europe
 L'espoir de paix ! (L. Monnier) 13,14 Angola

No 26 - avril 1990

Que restera-t-il du droit d'asile ? (I. Furrer) 3 Editorial
 Un jeu de massacre ! (Y. Brutsch) 4,5 Arrêté urgent
 Assistance juridique: affaire à suivre... (IF) 6 Procédure
 Les entrées illégales (M. Ozdemir/X. Shatri) 7,8 Dossier: entrées illégales
 Famille Bassaula: expulsion inacceptable ! 10,11 Renvoi
 (B. Clément)
 Mobutu kidnape ses opposants ! (F. Misser) 12,13 Zaïre

No 27 - juin 1990

Rendez-vous en 1993 (Y. Brutsch) 3 Editorial
 Pratique du DAR: mention médiocre ! (Réd.) 4-6 Procédure
 Une garantie bien aléatoire (I. Furrer) 7,8 Dossier: représentant
 d'oeuvre d'entraide (ROE)
 Vers un renforcement des oeuvres d'entraide ? 8 Dossier: ROE
 (D. Graf)
 Kurdistan: occupation militaire (J. Renaud) 9 Turquie
 Refoules vers la prison: n'oublions jamais 10,11 Renvois
 (VE/CSP-GE)
 Massacres et représailles ! (M. Darbre) 14,15 Sri Lanka

No 28 - septembre 1990

Peur de l'étranger (P. Arbenz/Réd.) 3 Editorial
 Arrêté urgent: un bon compromis ? (Y. Brutsch) 4-7 Dossier: Arrêté urgent
 Asile, à ta santé ! (C. Stähli) 8,9 Soins médicaux
 ROE: indispensables (P. Zwahlen) 11,12 Réaction
 Garder la tête froide (Un réfugié) 13-15 Témoignage
 Le poids de l'argent ! (I. Furrer) 16-18 Suisse-Turquie

No 29 - décembre 1990

Collapsus ! (Y. Brutsch) 3 Editorial
 CERA: Délégués d'oeuvres d'entraide (DOE) 4-7 Dossier: DOE
 mis à la porte: l'aveu (M. Kettiger/IF)
 NE - VD: hébergement des requérants ! (C. Stähli) 8-10 Hébergement
 Que vaut la souffrance des torturés ? (Réd.) 11,12 Extraits décisions DFJP
 15 ans de guerre et d'atrocités (S. Jaquemel) 14,15 Liban

No 30 - février 1991

700e Fête de la liberté ? (I. Furrer) 3 Editorial

L'armée nous sauvera-t-elle ? (Y. Brutsch) 4-7 Arrêté urgent
 Vaut: hébergement des requérants 8-10 Hébergement
 (B. Clément/M. Grenier)
 Secours d'urgence ! (M. Reut) 14 Action Kurdistan
 Droit d'asile: on ferme ! (I. Furrer) 15,16 Europe
 Que s'est-il passé à Lubumbashi ? (I. Furrer) 17,18 Zaïre

No 31 - avril 1991

Un simulateur du droit d'asile (I. Furrer) 3 Editorial
 Entre la politique et l'assistance (M. Gardiol/ Yeb) 4-7 Dossier oeuvres d'entraide
 L'incohérence de l'Office fédéral des réfugiés 8 Extrait décision ODR
 (ODR) (Réd.)
 Une procédure en barbelés (I. Furrer) 9,10 Programme du DFJP
 S'informer avant de renvoyer (H. Uster) 13-15 Kurdes

No 32 - juin 1991

Un combat lucide (VE) 3 Editorial
 De pire en pire... (I. Furrer) 4,5 Procédure
 Contingents: solution miracle ? (Y. Brutsch) 6 Contingents
 Rue de la Tendresse (Gaby) 7,8 Témoignage de l'AGORA
 Réviser une erreur ? Allons donc ! (M. Darbre) 9,10 Procédure
 Pas de persécutions en Inde ? (I. Furrer) 14,15 Pays sûr

No 33 septembre 1991

Deux poids deux mesures (I. Furrer) 3 Editorial
 Tout va (presque) bien (Y. Brutsch) 4,5 Programme d'action 91/92
 En Suisse, on peut dormir tranquille (C. Boyer) 6,7 Attentats racistes
 Décision du DFJP: à se voiler la face... (Réd.) 8 Extraits de décisions DFJP
 Légalisation du terrorisme d'Etat (I. Furrer) 13,14 Turquie
 Kosovo: l'oppression continue (X. Shatri) 15-17 Kosovo

No 34 - décembre 1991

Lettre ouverte aux Pères-Noëls (CAS) 3 Editorial
 Yougoslaves: non-admission provisoire (Yeb) 4-6 Réfugiés de la violence
 L'asile, une histoire de fous ? (Réd.) 6,7 Extraits décisions ODR
 Zaïrois: les preuves sont sans intérêt (Yeb) 8,9 DFJP, décision
 Aéroports: pas la joie ! (Info. Européennes) 15-18 Asile en Europe

No 35 - février 1992

Manifestions ! (M. Da Silva) 2 Editorial
 Genève, le temps de la désillusion ? (Y. Brutsch) 3-5 Cantonalisation de la
 procédure
 " "
 Neuchâtel: plein d'espoir ! (C. Stähli) 6,7 Action au Tribunal fédéral
 Zaïroise: son mariage ne plaisait pas (E. Reusse) 7-9 Admission provisoire
 Yougoslaves: un véritable sabotage (Y. Brutsch) 10 Requérants mineurs non-
 Vaud: expérience novatrice (C. Tafelmacher) 12,13 accompagnés (RMNA)
 La farce continue (I. Furrer) 15 Pays sûrs

No 36 - avril 1992

Que demandons-nous ? (M. Gardiol) 3 Editorial
 En dessous du minimum vital ! (I. Furrer) 4-7 Dossier: assistance

Révolution dans la jurisprudence ? (Réd.)	8	Nouvelle Commission de recours (CRA)
« On peut écarter l'existence d'un danger » (Yeb) 9-11	9-11	Procédure Yougoslaves
Centre Camille-Martin: à l'écoute des femmes (F) 13, 14	13, 14	Accueil des requérantes
Un peuple en otage (J.-F. Ploquin/C Bove) 16-18	16-18	Dossier: Zaïre
No 37 - juin 1992		
Comme larrons en foire... (Y. Brutsch)	3	Editorial
Initiative UDC: la voix de son maître (Réd.)	4	Politique
Pas de demande d'asile sans papiers d'identité (N. Rudin)	5-7	CERA, Kreuzlingen
A car, une voiture or un car ? (Yeb)	8	Extraits décision ODR
Paroles d'exilés (X)	9, 10	Témoignages de requérants
Droits de l'homme violés en Roumanie ? (Réd.) 12	12	Pays sûrs
Révision de la loi: un rideau de fer légal (B. Hebs) 13, 14	13, 14	Autriche
Le conflit du Cachemire (M. Kahn)	14-16	Cachemire
No 38 - septembre 1992		
Dure leçon (VE)	3	Editorial
A l'abri des regards ! (I. Furrer)	4-6	Dossier: CERA Genève
Venez seulement si vous êtes mort (Réd.)	7	Extraits de décisions ODR
Des familles en sursis ! (Réd.)	8, 9	Permis humanitaires
Lettre à maman (N. Nene)	9, 10	Témoignage d'un Zaïrois
Fournir un bagage à ceux qui partiront (F)	14	Formation des requérants
Civils dans la tourmente (Ch. Tafelmacher)	17-19	Sri Lanka
No 39 - décembre 1992		
La fuite en Egypte (A. Owers)	3, 4	Editorial
Patience, patience (Y. Brutsch)	5-7	Dossier: CRA
Un petit pas en avant (Ch. Tafelmacher)	7-9	RMNA, procédure
Asile à l'aéroport: les mésaventures d'un requérant	12-14	Témoignage d'un Tunisien
Tout va bien à Luanda ! (M. Da Silva)	16, 17	Angola
No 40 - février 1993		
Les chiffres le disent: tout va bien (Y. Brutsch)	3	Editorial
Les laissées pour compte de l'asile (I. Furrer)	4-8	Dossier: requérantes d'asile
Jeunes kosovars en péril ! (U. Leuenberger)	8, 9	Politique d'accueil
Récit zaïrois: hors de toute logique ? (Xiof)	10-12	Procédure
La forteresse Europe (G. Hoeflin)	15, 16	Ive Assises sur l'asile
Les derniers Angolais (A. Dériaz)	17, 18	Renvois
Exposition des requérants déboutés (X)	19, 20	Témoignage d'une hôteesse de l'air
No 41 - avril 1993		
1993: l'année des renvois (I. Furrer)	3	Editorial
Temps troubles pour les assistants sociaux (Xiof) 4-6	4-6	Accueil, assistance
Une jurisprudence prometteuse (Y. Brutsch)	7	CRA
Iran: faites-nous confiance (Réd.)	8	Extraits de décision ODR
Asile: « Allez donc voir ailleurs... » (Y. Brutsch)	12-14	Europe
Survivre tout simplement (C. Bove)	16	Zaïre

Le Kurdistan sous pression (I. Furrer)	17, 18	Turquie
No 42 - juin 1993		
CRA: l'espoir s'envole (Y. Brutsch)	3	Editorial
CRA: la vérité sur le Kosovo (Réd.)	4	CRA: extrait décision
Zone d'ombre à Coïntin (I. Furrer)	5-9	Dossier: asile à l'aéroport
Quinze propositions pour l'asile (Réseau Elisa)	9-11	Procédure
Nouvelles restrictions en vue (Ch. Tafelmacher)	12	Assistance
Quelles réalisations concrètes (Dog)	14-16	Formation des requérants
Inde: vous n'y risquez rien M. Singh ! (I. Furrer)	18, 19	Pays sûrs
No 43 - septembre 1993		
Le diable sur la muraille (VE)	3	Editorial
Réponses à des lieux communs (Y. Brutsch)	4, 5	Requérants délinquants
Femmes réfugiées en Suisse (D. Othenin-Girard)	6, 7	Lecture
Merci à Barrigue, merci à l'ODR ! (Réd.)	8	Fac-similé lettre ODR
Le parcours du combattant (F. Jacquemettaz)	9, 10	Asile à l'ambassade
Le règne de l'arbitraire (M. Otlet/I. Furrer)	11, 12	Dossier: asile à l'aéroport
« Plate-forme Zaïre-Suisse » (L. Okitundu)	15, 16	Création association
No 44 décembre 1993		
En campagne (VE)	3	Editorial
Réfugiés de la violence: quel statut ?	4, 5	Problématique
(Ph. Biéler/Ch. Tafelmacher)		
Une approche simpliste et superficielle (Réd.)	6	Extraits décisions ODR
Décisions ODR: le hasard a bon dos ! (M. Da Silva)	10	Humour
HCR: Loin des yeux, loin du coeur (Y. Brutsch)	14, 15	Protection internationale
No 45 - février 1994		
Le pire n'est jamais sûr (VE)	3	Editorial
Révisions: quand le législateur batouille (Y. Brutsch/F. Jacquemettaz)	4-7	Législation: loi sur les mesures de contraintes (LMC)
On innove à Neuchâtel (D. Othenin-Girard)	7, 8	Formation
Les Kurdes de Turquie à l'avant-scène (Yeb)	9, 10	CRA, jurisprudence 1993
Quand la CRA persiste dans l'erreur (Réd.)	11	Extraits décisions CRA
Campagne référendaire: points de réflexion (Xiof)	12	Racisme
Tamouls sur la sellette (I. Furrer)	15, 16	Renvois
No 46 - avril 1994		
Kolfer: mieux que Pasqua ! (VE)	3	Editorial
Le dernier cran de la ceinture (I. Furrer)	4-7	Dossier: assistance
Que feront les cantons ? (Y. Brutsch)	7, 8	LMC
Présentation d'ouvrages (Réd.)	9	Lecture
Quand l'ODR cautionne la Shaita ! (Réd.)	10	Extrait décision ODR
La mobilisation continue (F. Bangerter/UL)	11-13	Dossier: Kosovars
Un « dérapage » est si vite arrivé... (Al, Londres)	16, 17	Détention
No 47 - juin 1994		
Confusion et manipulation (Y. Brutsch)	3	Editorial
La Suisse mise sur la sellette (I. Furrer)	4-6	Comité contre la torture
Familles séparées: un non-sens ! (FJ)	6, 7	CERA
Rapport de la Commission de gestion (Yeb)	8	Parlement

Plaidoyer pour une ouverture

Vivre Ensemble a rencontré Monsieur Ivor Jackson, qui a consacré, après des études de droit en Angleterre, presque trente ans de sa vie à travailler au sein du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). De 1958, où il débute comme conseiller juridique à la délégation du HCR à Vienne, jusqu'en 1989 où il termine sa carrière à Genève en tant que directeur adjoint de la division de la Protection internationale. Ses réflexions tirées de son expérience confrontée à la pratique actuelle de l'asile nous ont paru intéressantes et nous avons voulu les faire partager à nos lecteurs.

Vivre Ensemble: Après tant d'années passées au HCR, comment jugez-vous la Convention de 51 relative au statut des réfugiés et la protection qu'elle leur offre ?

Ivor Jackson: Voyez-vous, cette Convention contient des dispositions de plusieurs sortes. Il y a la définition du réfugié et les dispositions qui prévoient quand le statut de réfugié cesse. Il y a des articles, comme le principe du non-refoulement, qui s'appliquent à tous les réfugiés, indépendamment du fait qu'ils aient une résidence régulière sur le territoire d'un Etat (art. 33). Pour terminer, il y a des articles qui s'appliquent aux réfugiés qui ont une résidence régulière dans un Etat qui a signé la Convention notamment dans le domaine des droits.

Les dispositions concernant la définition, la cessation et le principe du non-refoulement s'appliquent comme on l'a dit à tous les réfugiés. Mais beaucoup de dispositions de la Convention sont liées à la résidence régulière sur le territoire

d'un Etat contractant, comme par exemple le droit au travail et à la sécurité sociale, et visent plus particulièrement l'intégration du réfugié dans son pays d'accueil. A cet égard, il faut rappeler - plus particulièrement en lien avec les problèmes des réfugiés actuels - que le rapatriement volontaire, dans la mesure où la situation dans le pays d'origine le permet, est la solution la plus souhaitable. La seule difficulté est que, dans beaucoup de cas, la situation dans le pays d'origine ne va vraisemblablement pas changer de si tôt, et donc il faut envisager d'autres solutions. L'une est l'intégration du réfugié dans le pays de premier accueil ou dans un pays de réinstallation.

En ce qui concerne le pays de premier accueil, c'est là que peut se poser le problème du fardeau à supporter par ce pays. S'il existe un trop grand nombre de réfugiés dans le pays de premier accueil, celui-ci ne peut plus leur garantir ce statut équivalent aux nationaux, statut qui doit faciliter leur intégration. Il faut donc envisager leur réinstallation dans un pays tiers, dans le cadre du principe qu'on a appelé «le partage du fardeau».

VE: Un des problèmes qui se pose aujourd'hui est celui des exodes de masse. Dans ce cas, on dit qu'on va admettre les réfugiés à titre temporaire. Quand pensez-vous ?

C'est tout à fait concevable et approprié de le faire, car cela peut aider les personnes à se soustraire à une situation de

Ceux qui voyagent dans la nuit (A. Dériaz)	11	Lecture
Tamouls: Aller simple pour Colombo (I. Furrer)	12-15	Dossier: renvois
No 48 - septembre 1994		
Nouveaux défis, nouveau visage (VE)	3	Editorial
Projet bâclé pour chantier permanent (Yeb)	4-6	Révision loi sur l'asile
Votation: l'action ne s'arrête pas le 25 (K. Grünberg)	6,7	Racisme
CRA: vers une meilleure coordination (Yeb)	8-10	CRA, jurisprudence
Les vacances sont terminées (Y. Brutsch)	11	Humeur
Les Algériens dans la tourmente (Xiof)	12-14	ODR, procédure
Témoignage d'un tortionnaire (D. Othenin-Girard)	17-19	Turquie
No 49 - novembre 1994		
Terrasser la pieuvre (VE)	3	Spécial LMC
No 50 - décembre 1994		
Les humanistes ont gagné ! (VE)	3	Editorial
Contradictions: il faut les clarifier (Y. Brutsch)	4-6	CRA
Renvois des Kosovars: situation kafkaienne ! (J.C. Luthi/J. Leutenberger)	6-9	Dossier: Kosovo
Kosovo: les décideurs n'y connaissent rien (Yeb)	10	ODR, procédure
Gambie: Oh le joli putsch ! (Y. Brutsch)	11	Pays sûrs
Tamouls déboutés: l'obstination de l'ODR (IF)	12	Renvoi
Tamouls: attention, la CRA (Y. Brutsch)	12,13	Renvoi
La Suisse mise en accusation (Ch. Tafelmacher)	17,18	Asile, Tribunal Basso
Tour d'Europe des prisons (I. Furrer)	19,20	Détention
No 51 - février 1995		
L'année de tous les dangers (J. Gailliot)	3	Editorial
Traduction: encore faut-il comprendre ! (Dog)	4-8	Procédure
LMC: sans enthousiasme ni précipitation (Dog / FJ)	8,9	Détention
Statut précaire pour la majorité (Y. Brutsch)	10,11	Statistiques 1994
Réflexions d'une assistante sociale (A.-F. Bastin)	I-IV	Au service des réfugiés
Kurdes de Turquie: un rapport alarmant (Solidaritätsgruppe Fibelji-Ranf)	14,15	Retour au pays
No 52 - avril 1995		
Bonjour l'Europe (I. Furrer)	3	Editorial
Tous les moyens sont bons (Y. Brutsch)	4,5	Renvois à l'aéroport
La CRA veut du concret (Y. Brutsch)	6	Procédure
Foyer Karibu: la clé sous la porte (A. Zobel/Xiof)	7-10	Dossier RMNA
Jugement sévère pour l'Europe (Xiof)	13-15	Asile, tribunal Basso
Un état de violence généralisé (F. Von Allmen)	16-19	Algérie
No 53 - juin 1995		
Cinquante ans plus tard... (C. Tafelmacher)	3	Editorial
Les «sans papiers» enfin admis (Y. Brutsch)	4-7	Dossier enregistrement
CRA: il y a persécution et persécution (Yeb)	8	Jurisprudence
Des solutions s'imposent (D. Othenin-Girard)	9-11	Formation requérants
Le TF cherche à limiter les dégâts (Y. Brutsch)	12-14	Application de la LMC
Demande d'asile à l'aéroport (O. C.)	I-IV	Témoignage d'un requérant
Les «maux» de Leyla (Réd.)	18,19	Témoignage

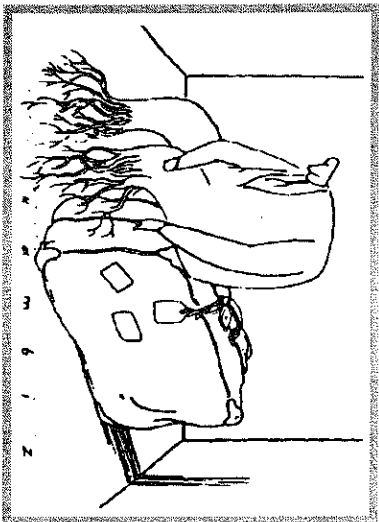
violence et de danger, et même à leur sauver la vie. Mais que veut dire «temporaires»? Là est la question. A l'époque, lors de l'afflux des réfugiés de l'Europe de l'Est, il n'y avait aucun doute que la seule solution réaliste pour la majorité des cas était l'intégration. Par contre, face aux mouvements de masse de réfugiés d'autres continents, on a adopté une approche plus nuancée, on s'est demandé si un rapatriement volontaire n'entrerait pas en ligne de compte et on a souvent pris une position d'attente. Mais bien entendu, cela ne peut pas durer indéfiniment. A un moment donné, il faut se rendre à l'évidence que le rapatriement volontaire ne peut plus être considéré comme une solution à envisager dans un avenir rapproché.

Face à l'espoir des pays d'accueil de voir partir le plus rapidement possible les réfugiés qui ont été admis à titre temporaire, il y a aussi les intérêts des personnes à ne pas rester indéfiniment dans les «limbes», avec un statut non défini. A un moment donné, ces personnes doivent être accueillies quelque part d'une manière plus stable. Evidemment, il est possible pour un Etat d'accueillir à titre temporaire un nombre plus grand de réfugiés que s'il les admettrait à titre permanent. Mais quand le temporaire se prolonge, c'est le principe du partage du fardeau qui doit entrer en ligne de compte, et l'Etat qui les a accueillis initialement ne devrait pas être tenu de porter tout le fardeau, si ce fardeau est excessif.

VE: *Plusieurs Etats européens se réfèrent aux catégories des réfugiés de la violence pour dire que la définition*

donnée par la Convention de 1951 n'est plus adaptée et qu'il s'agirait de modifier le concept de réfugié. Partagez-vous cette opinion?

I.J.: Je crois qu'en fin de compte il y a une confusion en ce qui concerne la solution que l'on veut envisager. A cet égard, un premier problème se pose par rapport à la législation nationale. Dans



la plupart des pays, si quelqu'un est reconnu comme réfugié d'après la Convention, il a le droit de recevoir un statut permanent avec tous les avantages déjà évoqués. Dans des situations de masse, les Etats veulent éviter un tel résultat en admettant les personnes temporairement, en attendant de voir l'évolution dans le pays d'origine. L'accueil à titre temporaire est ainsi une solution d'attente. Or la Convention de Genève envisage plutôt une solution d'intégration. Pour contourner l'obstacle, on a tendance de dire que les personnes admises à titre temporaire ne sont pas des réfugiés, ce qui permet en quelque sorte de sortir du cadre de la Convention.

Mais la définition donnée par la Convention ne s'applique-t-elle vraiment pas à ces personnes? Je crois que l'on pourrait parfaitement les considérer comme des réfugiés et - sans leur conférer le statut plein - leur garantir les droits les plus essentiels qui sont: le principe du non-retour et les clauses de cessation. On pourrait, tout en restant dans le cadre de cette norme de base internationale, aménager les conditions de traitement dans un sens qui soit adapté au caractère massif de l'afflux des réfugiés de la guerre et des situations de violence.

VE: *Mais les personnes qui sont parties de tels afflux de masse entrent-elles toujours dans la définition du réfugié donnée par la Convention de 1951?*

I.J.: C'est une question primordiale! Une chose est certaine: lorsque les auteurs de la Convention de 1951 ont créé la définition du réfugié, ils ont pensé à l'époque aux réfugiés de l'Europe de l'Est. Et c'est normal. Si vous créez un acte juridique dans un contexte historique spécifique, vous allez nécessairement refléter l'état de fait qui existe à ce moment-là. Mais l'étude des travaux préparatoires montre qu'en 1950-1951, les discussions n'ont que très peu porté sur la notion de persécution. Par contre, ce qui était très discuté était la question du nombre de réfugiés qui pouvaient bénéficier des dispositions de la Convention. Les représentants des Etats ont dit qu'ils n'étaient pas disposés à «signer un chèque en blanc». C'est pourquoi on trouve dans la Convention une date-limite et une possibilité de restreindre la portée géographique

que des obligations assumées.

Cela dit, je trouve inadmissible de vouloir exclure les victimes de la guerre et de la violence par définition de la protection offerte par la Convention, en se basant sur les intentions présumées de ses auteurs. Si vous avez demandé aux auteurs de la Convention d'examiner sérieusement si la définition comprenait les réfugiés de la guerre, les situations de violations des droits de l'homme, le genre de traitement qu'on a vu récemment comme la purification ethnique, il est plus que probable qu'ils n'auraient pas exclu les victimes de la notion de réfugié.

Prenons le cas des gens de la Bosnie qui furent une situation de guerre: avez-vous le moindre doute qu'ils remplissent les critères? Soyons franc: la définition, on peut l'appliquer d'une manière large ou d'une manière restrictive. Et en dernier lieu, c'est une question de volonté politique ou humanitaire qui dictera la décision à prendre.

VE: *Les autorités suisses distinguent pourtant entre les Bosniaques qui ont subi des persécutions individuelles et qui reçoivent donc l'asile, et ceux qui n'auraient fait que fuir la guerre...*

I.J.: Mais c'est erroné de dire à un demandeur d'asile: «on ne vous a pas touché, on ne vous a pas violé, on ne vous a rien fait, mais vous avez voulu partir tout simplement parce que vous vous trouviez dans une zone de combats!»! En fin de compte, ce combat est un combat politique et le contexte est politique, donc si on veut que la personne soit couverte par la définition, on peut le faire sans trop de difficulté, surtout si le

conflit est entaché de violations des droits de l'homme et de tous les procédés épouvantables que nous connaissons de nos jours. C'est complètement irréaliste de vouloir faire une distinction entre celui qui a subi un traitement concret et celui qui n'a rien subi, mais qui a néanmoins subi son pays en raison de la crainte générée par une telle situation.

Dans des situations de masse, il est donc complètement irréaliste d'examiner les cas individuels de la même façon qu'on examine le cas de quelqu'un qui arrive d'un pays où les conditions sont relativement stables et qui demande l'asile. Dans les afflux de masse, on a affaire à des personnes qui ont été obligées de partir à cause d'un événement cataclysmique. C'est l'exode qu'il faut caractériser: s'agit-il d'un événement avec des causes politiques ou non ?

VE: Si l'on prend le cas des *Somaliens*, on constate que les autorités suisses les considèrent d'une part comme de *simples réfugiés de la guerre*, et d'autre part *jugent que les persécutions invoquées ne proviennent pas d'une source étatique*. Elles estiment à partir de là que la *Convention de 51 ne s'applique pas*. *Pouvez-vous nous dire si ce critère de la persécution étatique figure bien dans la définition du réfugié, et si il correspond à l'intention des auteurs de la Convention ?*

I.J.: Non, ce n'est pas dit dans la Convention ! Il est vrai que normalement la persécution émane de l'Etat, mais ce n'est pas nécessairement le cas. Il y a trois hypothèses: celle où des tiers persécutent avec la complicité de l'Etat, celle où des tiers agissent sans réaction de l'Etat, et

celles où l'Etat n'est en mesure d'intervenir parce qu'il a perdu le contrôle d'une partie de son territoire. Le HCR considère dans ces cas-là qu'il y a persécution dans le sens de la définition. Il n'y a rien dans les travaux préparatoires qui contredit cette opinion. La Convention est claire, la personne doit se trouver «en dehors du pays dont elle a la nationalité», et doit présenter une «*crainte de persécution*», qui ne doit pas nécessairement émaner d'une autorité étatique.

VE: Nous arrivons ainsi au constat qu'il existe une *divergence croissante entre la Convention de 1951 et sa mise en pratique par les Etats européens*. *Mais comment expliquer ce manque de volonté de protéger les réfugiés de la Bosnie par exemple ?*

Y.J.: La question du nombre joue un grand rôle. Il me semble que le mécanisme de solidarité et de coopération internationale ne fonctionne pas avec la même efficacité qu'auparavant. Chaque Etat a tendance à agir indépendamment et lorsque le fardeau devient trop lourd, il a recours à des mesures, que l'on peut qualifier de défensives, pour se protéger. Or, les problèmes de réfugiés doivent être abordés positivement, collectivement et dans l'esprit humanitaire qui a traditionnellement inspiré toute action dans ce domaine. En définitive, je crois que la problématique des réfugiés, c'est surtout un problème de bonne volonté de la part des Etats. Avec un peu de bonne volonté, on pourrait trouver des solutions satisfaisantes, dans un esprit de coopération internationale.

Propos recueillis par Ch. Talefmacher

JEUNE KOSOVAR

Une «vie provisoire» !

Le 27 juin 1995, la Commission de recours (CRA) a pris une décision de principe selon laquelle l'octroi d'une admission provisoire est impérative lorsque l'exécution du renvoi s'est avérée impossible depuis plus d'une année, ce qui est le cas des Kosovars. Mais, l'Office fédéral des réfugiés (ODR) refuse d'appliquer cette décision, en affirmant qu'il se prononcera en temps utile. Cette situation et le délai de renvoi des Kosovars repoussé au 31 janvier 1996 (voir VE n°53, p. 15), maintiennent dans l'insécurité cette population. Quel sera leur avenir, quand et dans quelles conditions seront-ils renvoyés ? L'histoire de Dardan que nous publions ici montre à quel point cette insécurité peut peser sur la vie quotidienne d'un enfant de onze ans. (trad.)

Dardan, un Albanais de Kosovo du Quartier 4 de Zurich aurait dû quitter la Suisse en octobre 1993. Aujourd'hui mi 1995, il est encore là. Histoire bien connue: asile refusé, suivi de «problèmes techniques» pour son

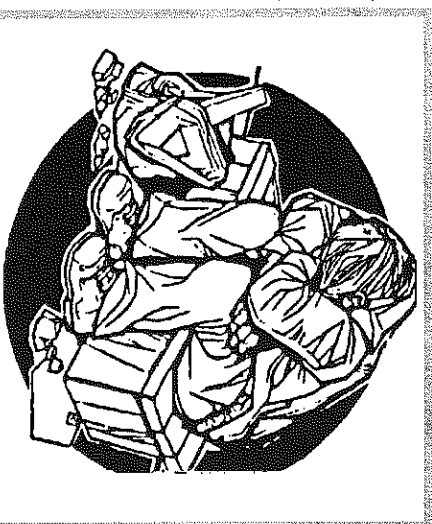
renvoi. Alors il reste ici, toléré puisqu'on ne peut faire autrement, sans papiers, sans statut, sans perspective, et la peur et l'insécurité quotidiennes pour compléter le tableau. Un cas parmi des milliers d'autres; mais la situation devient-elle acceptable parce qu'elle est subie par des milliers ? Bien sûr que non !

Revenons avec Dardan, à l'été de l'année précédente. Son expulsion n'est déjà plus possible, mais la police des étrangers essaie, par intimidation, de pousser les gens à un départ «volontaire». Pendant cette période, à l'école, Dardan donne de lui l'image de l'Albanais typique: c'est un cognneur. Monsieur et Madame «Tour le Monde» l'ont toujours dit, les Albanais de Kosovo ont un penchant naturel à la violence.

Situation précaire

Mais il y a un hic: comment s'en sortir sans connaître la langue, lorsque l'on est projeté dans une ville, une culture que l'on ne connaît absolument pas ? Sur quoi peut-on se reposer dans une situation aussi précaire, si ce n'est sur la seule force de ses propres poings ? Et uniquement sur elle ? Cela dit, il serait intéressant d'observer le comportement d'un enfant suisse, qui ferait le soir ses devoirs en ignorant si le lendemain il pourra aller à l'école, ou s'il devra, à l'aube sous escorte policière, se rendre à l'aéroport. Et cela pendant des mois.

Puisqu'il est l'aîné, Dardan, comme beaucoup d'enfants étrangers, joue le



rôle d'interprète pour ses parents. Sans discuter, sagement, il traduit d'albanais en allemand et d'allemand en albanais. Pourtant, en son for intérieur, il a bien emmagasiné quelque chose puisqu'un soir, un torrent de questions déborde. «*Pourquoi recevons-nous des cours d'alphabétisation puis-que nous n'avons de toute façon par le droit de rester ? Pourquoi est-ce que ga leur est égal que mon père en retournant en Kosovo soit jeté en prison ou tué ? Pourquoi est-ce que les Suisses et les Serbes sont contre nous, alors que nous ne leur avons rien fait ?* » Je réponds aussi bien que je peux. Quelques fois pourtant je n'ai aucune réponse, ou alors des réponses extrêmement gênantes pour la Suisse.

Un enfant comme les autres

Parfois le silence de Dardan se fait pesant, il s'allonge sur le tapis et fixe le mur. C'est le signe que nous avons assez parlé, qu'il ne veut plus rien savoir ni des Serbes, ni de l'ODR, ni de la police des étrangers. C'est que Dardan n'est pas seulement un demandeur d'asile, mais aussi un jeune garçon, comme tant d'autres plus familier du foot et du vélo que de la politique d'asile. Sa soeur résout le problème différemment. Elle ne parle pratiquement plus de la Kosovo. Elle parle son «*Zürichdütsch*» et, chaque fois qu'elle le peut, fait comprendre à ses parents qu'elle a, depuis longtemps, oublié tel ou tel mot albanais.

Le piège de la peur

En octobre 94, le bruit court que les renvois peuvent se faire via Sofia (Il faut

bien s'en tenir aux rumeurs puisque l'on n'a aucune information). Le père me demande de rester encore une nuit. Je passe donc la nuit avec Dardan et son père sur le sofa et le sol. A quatre heures du matin, nous sommes tous éveillés, attentifs à chaque voiture qui passe, sur-

Pour mieux comprendre

Le Comité Paix Genève a publié en juin un recueil de témoignages de déserteurs, d'insoumis et d'objecteurs de conscience d'ex-Yugoslavie. Une douzaine de personnes dont la vie a été bouleversée par la politique et les affrontements militaires en ex-Yugoslavie ont participé à cet ouvrage. Vous pouvez le commander c/o J.-C. Lüthi, ch. des Manons, 20, 1218 Grand-Saconnex, tél. 022/7885711, prix. fr. 10.-.

sautant dès qu'une voiture fait mine de s'arrêter devant la porte. Le rumeur n'a pas manqué son effet: nous sommes tombés dans le piège de la peur. Nous nous levons tremblants et épuisés, Dardan part à l'école fatigué et bouleversé. «*Si cet Albanais peut une fois se concentrer pendant dix minutes, je ferai une croix sur le tableau*» fait remarquer son professeur dans la salle des maîtres.

Le corps se rebelle

Depuis que Dardan suit les cours de Karaté, il est plus épanoui. Les bagarres n'ont plus cours. Il a appris à canaliser la force des ses poings et se sent particulièrement fier lorsqu'il parvient à résoudre un conflit sans cogner. «*Maintenant je suis aussi fort intérieurement que physiquement*» dit-il à sa façon. Pour les parents de Dardan, tout n'est pas si simple. Physiquement et intérieurement

ils se sentent faibles. Leur dépendance sociale, l'absence de travail, l'absence de perspectives, le souci de l'avenir de leurs enfants, les paralyse. Ils sont continuellement malades. Un trouble psychosomatique en chasse un autre. Ni sommeil, ni la digestion ne fonctionnent bien, lentement mais sûrement la dépression s'empare de leurs corps. Brusquement, en décembre 94, il y a enfin une certaine sécurité: arrêt de la procédure d'expulsion jusqu'à fin janvier, plus tard reportée à fin mai 95, puis jusqu'à janvier 96. Lentement les malaises disparaissent, la mère de Dardan à l'air différente: elle est en bonne santé.

Une accalmie provisoire

Mais ne nous laissons pas abuser. La famille de Dardan n'a pas obtenu l'asile politique. La raison de ce refus peut sembler logique: «*Nous savons bien sûr que la situation en Kosovo n'est pas bonne. Mais ce qui peut vous arriver en Kosovo, peut arriver aussi bien à n'importe quel Albanais. Donc il faudra partir.*» Pour

l'instant, la procédure d'expulsion est seulement suspendue. Les Serbes ne veulent pas de leurs réfugiés kosovars, les Suisses n'en veulent pas non plus. Lors d'un entretien Dardan me dira: «*Personne ne veut de nous, nulle part, pourquoi ?*»

Ce printemps, la Suisse a commémoré la fin de la deuxième guerre mondiale. Il est hasardeux de tirer des parallèles d'une époque à l'autre. «*La situation actuelle est très différente, des comparaisons de ce type sont purement démagogues*» dit le Suisse moyen. Bien sûr qu'il y a une différence. Aujourd'hui ce ne sont pas des Juifs qui se bousculent aux portes de notre pays, ce sont des Kurdes, des Sri Lankais et des ressortissants d'ex-Yugoslavie. «*Dardan risque-t-il la chambre à gaz en retournant dans son pays ? Non bien sûr ! Alors ?*» Comment pouvons-nous expliquer à Dardan l'attitude de notre pays ? Comment lui dire que la barque est pleine et que tôt ou tard ce sera lui que l'on jettera par-dessus bord ?

Daniel Lienhard
Traduction Sophie Scallé

Chronique

SUISSE

13 juin Le Conseil fédéral prolonge jusqu'à fin 97 l'arrêté fédéral urgent sur la procédure d'asile.

9 juin Présentation d'un «rapport sur une politique suisse en matière de migrations», préparé par P. Arbenz, ancien directeur de l'Office fédéral des réfugiés (ODR).

16 juin La Coordination genevoise pour la défense du droit d'asile lance une pétition, demandant l'adoption de mesures pour limiter les

abus lors de demandes d'asile à l'aéroport.

17 juin 16ème édition de la Journée des réfugiés sur le thème «*Faire le nécessaire*».

9 juin Genève, chargé depuis le 31 mai de contrôler la légalité des détentions

prononcées en vertu de la nouvelle loi sur les mesures de contraires, le Tribunal administratif libère 6 personnes.

19 juin Ouverture de la permanence téléphonique «155 SOS Racisme». Le numéro d'appel gratuit est le 155 44 43.

19 juin L'assemblée de la Fédération des Eglises protestantes Suisse lance un appel au Conseil fédéral pour qu'il accorde des admissions provisoires aux Kosovars.



15 juillet Genève, quelque 500 Tamouls manifestent soutenu par les Eglises. Ils adressent une pétition au Conseil fédéral afin que la Suisse use de son influence pour faire cesser la violence au Sri Lanka.

21 juillet Le Tribunal fédéral (TF) ordonne la libération d'un Libanais qui était interné en vue du renvoi. Sa détention avait été prolongée par un juge bernois sans que celui-ci parle avec l'intéressé.

26 juillet Amnesty International (AI) adresse au Conseil fédéral une pétition munie de 3 200 signatures, demandant que la révision de la loi sur l'asile tienne compte des spécificités féminines.

26 juillet Le TF lance à nouveau Zurich en matière d'application des mesures de contrainte. Les juges ordonnent la libération d'un Palestinien pour non-respect du principe de célérité.

27 juillet L'ambassadeur de Suisse à Vienne est mandaté par le Conseil fédéral pour exercer sa fonction en Bosnie.

31 juillet Le HCR appelle la Suisse et d'autres pays à accueillir 5 000 réfugiés se trouvant actuellement en Croatie.

1er août Genève, 2 000 Kurdes manifestent pour que cesse la guerre menée par la Turquie.

3 août Un millier de personnes manifestent dans plusieurs villes pour protester contre la guerre en Bosnie.

7 août Le Conseil fédéral débloque 10 millions pour l'aide sur place aux réfugiés bosniaques et demande la convocation d'une conférence internationale sur les réfugiés. (cf. p. 10)

8 août De janvier à juillet, 9 159 personnes ont demandé l'asile, une hausse de 2,5% par rapport à la même période de l'an dernier. 2 506 requêtes ont été déposées par des Kosovars, 777 par des Kurdes, 571 par des Sri Lankais, 309 par des Angolais.

8 août «L'Hebdo» dépose à Berne un appel muni de 12 000 signatures, lancé le 27 juillet, en faveur d'une ambassade suisse à Sarajevo.

14 août Genève, plusieurs milliers de Tamouls manifestent pour demander l'arrêt des bombardements, et lancent un appel au Conseil fédéral pour qu'il cesse les rapatriements.

15 août Genève, les Kurdes en grève de la faim en solidarité avec les 10 000 prisonniers kurdes en Turquie depuis le 20

Déménagement express!

Le 27 juillet à Renens, 5 familles de requérants d'asile avec des enfants ont été averties par la PARRAS, qu'ils devraient quitter leur logement pour le 31 juillet, et qu'ils seraient rélogés dans différents endroits du canton. Il se peut que la PARRAS devrait faire des économies, mais de là à ne laisser que 4 jours à ces familles pour organiser leur déménagement, c'est un peu court; et question intégration c'est pas terrible. Pour la petite histoire, une des requérantes était sur le point d'accoucher de son 5ème enfant, et un des hommes souffre d'un problème cardiaque.

juillet, cessent leur mouvement, comme ceux de La Haye et de Berlin. A Berlin, le mouvement avait été marqué le 25 juillet par la mort d'une gréviste de la faim.

18 août Genève, le Tribunal administratif autorise 2 requérants d'asile éthiopiens détenus dans la zone de transit de l'aéroport de Cointrin, à entrer en Suisse. (cf. p. 12)

18 août Après 10 jours de suspension suite à 2 attentats sanglants perpétrés au Sri Lanka, l'ODR reprend les renvois des Tamouls déboutés de la procédure d'asile.

23 août Sur décision du TF, la justice bernoise a dû relaxer un étranger interné pour n'avoir pas quitté le pays après le rejet de sa demande d'asile. Par ailleurs, le TF a précisé que les étrangers internés en vue de leur expulsion ont droit à une heure de promenade quotidienne sans menottes.

31 août Le canton de Vaud publie son règlement concernant les mesures de contrainte.

EUROPE

4 juin Allemagne, dans une lettre ouverte, l'association «Pro Asyl» dénonce les tractations financières entre les gouvernements allemands et algériens, pour trouver un accord pour rapatrier les demandeurs d'asile algériens déboutés.

10 juin Autriche, entrée en vigueur d'un décret émanant d'un an la protection temporaire pour les réfugiés bosniaques.

23 août L'exécutif de la ville de Zurich appelle le Conseil fédéral à accueillir des réfugiés d'ex-Yougoslavie, et chiffre à 600 le nombre de place immédiatement disponible dans le canton.

24 août Berne, tenue d'une conférence nationale sur les migrations.

Exemple à suivre
Le 11 août en Autriche, le ministre de l'Intérieur a ordonné de reconnaître le viol comme motif d'asile. Cette modification du règlement devrait très vite entrer en vigueur. Selon le ministre, le viol de jeune fille et de femme est utilisé comme une arme de guerre et l'Autriche devrait tout faire pour aider ces femmes en détresse. Il veut également renforcer la prise en charge de ces femmes. Arnold Koller ferait bien d'en prendre exemple.

28 août Dépôt à la Chancellerie fédérale d'une initiative «pour une réglementation de l'immigration», issue de la droite réactionnaire, exigeant une stabilisation de la population étrangère à 18%.

12 juin Allemagne, fin du moratoire sur les expulsions de Kurdes vers la Turquie, dans 9 Etats fédéraux allemands sur 16. Quelque 4 500 Kurdes sont désormais menacés d'être expulsés.

29 juin La France demande un nouveau sursis de 6 mois avant d'appliquer entièrement les accords de Schengen sur la libre circulation des personnes.

cer un barrage pour entrer en France. Malgré les recommandations du HCR de janvier 95, demandant d'être particulièrement attentifs aux cas de Tziganes provenant de cette

28 juin Libéria, des tirs éclatent à l'aube dans la capitale provoquant la panique. La guerre civile au Libéria a fait quelque 150'000 morts en 5 ans.

6 juillet Sortie du rapport d'Amnesty International 1995 sur les violations des droits de l'homme dans 150 pays.

8 juillet Zaïre, le président Mobutu signe une ordonnance prolongeant de 2 ans la durée de la période de transition, repoussant ainsi la tenue des 1ères élections libres du pays.

17 juillet Kosovo, à Pristina 72 anciens policiers de souche albanaise de Kosovo, accusés de menées séparatistes, sont condamnés à des peines de 1 à 8 ans de prison.

19 juillet Algérie, intensification de la violence depuis plusieurs jours, caractérisée par une série d'assassinats de policiers, d'embuscades et de sabotages.

20 juillet Pakistan, trente personnes ont été tuées en 24 heures à Karachi. La violence politique, sectaire et ethnique a fait plus de 2'000 morts en 18 mois à Karachi.

23 juillet La Turquie modifie sa Constitution. Le Parlement turc améliore les libertés syndicales et politi-

ques. Mais, l'article sur la loi antiterroriste qui permet les arrestations arbitraires n'est pas supprimé et la reconnaissance des droits culturels des Kurdes n'a même pas été évoquée. (cf. p. 12)

24 juillet 2 des 6 «zones de sécurité» décréées par l'ONU en 1993, sont tombées aux mains des Bosnia-Serbes. Srebrenica le 11 juillet et Zepa aujourd'hui. Des milliers d'hommes manquent à l'appel. Plus de 30'000 personnes ont dû fuir.

25 juillet Le Tribunal international sur l'ex-Yugoslavie à La Haye accuse officiellement les 2 principaux chefs bosno-serbes R. Karadzic et R. Mladic de «génocide» et de «crimes contre l'humanité».

6 août Al écrit au président algérien pour dénoncer les exécutions extrajudiciaires, la torture et les disparitions imputables aux forces de sécurité algériennes. Al condamne aussi les crimes commis par les groupes islamistes.

8 août Les organisations internationales évaluent entre 100'000 et 150'000 les réfugiés serbes de Krajina en route vers la Serbie, suite à la reconquête de la Krajina par l'armée croate.

15 août Turquie, la rébellion kurde entre dans sa 12e année de lutte. 20'000 personnes sont mortes, des

villages détruits et plusieurs centaines de milliers de personnes ont été déplacées.

17 août Sri Lanka, le gouvernement annonce qu'il renonce à négocier avec les Tigres de l'ELTAM tamouls, pour mettre un terme à la guerre civile qui les oppose depuis 12 ans. Les Tamouls ont refusé ce mois-ci un plan de paix proposé par le gouvernement.

28 août Algérie, les principaux partis annoncent qu'ils ne participeront pas aux présidentielles du

23 août Zaïre, l'expulsion forcée depuis le 12 août des réfugiés rwandais se poursuit avec l'aide de l'armée. 13'000 personnes ont été expulsées. Les violences ont pris fin dans les camps, mais plus de 170'000 réfugiés les ont fuis. (cf. p. 10)

16 novembre prochain, alors qu'une série d'attentats ont fait ces derniers jours plusieurs morts à Alger.

31 août Bosnie, les chasseurs bombardiers de l'OTAN frappent des cibles serbes pour le 2ème jour. L'OTAN exige des Serbes bosniaques la levée du siège de Sarajevo.

Journée de formation
Le samedi 7 octobre de 9h à 17h, l'Association oecuménique auprès des requérants d'asile (AGORA) organise une journée de formation pour les bénévoles sur le thème: «La communauté interculturale: un défi à relever». La cure catholique du lignon à Genève. Pour vous inscrire, écrivez rapidement à l'AGORA, case 315, 1233 Bernex.

MONDE

12 juillet France, AI craint une augmentation des violations des droits de l'homme après l'expulsion de France de 51 Roumains et l'annonce par le Ministère français de l'Intérieur de reconduites collectives systématiques.

15 juillet Hongrie, 18 Sri Lankais sont retrouvés morts par asphyxie dans un camion immatriculé en Bulgarie. Les 19 survivants ont demandé l'asile politique.

15 août Italie, près d'un million de personnes forment une chaîne humaine sur la côte adriatique, en faveur de la paix en ex-Yugoslavie.

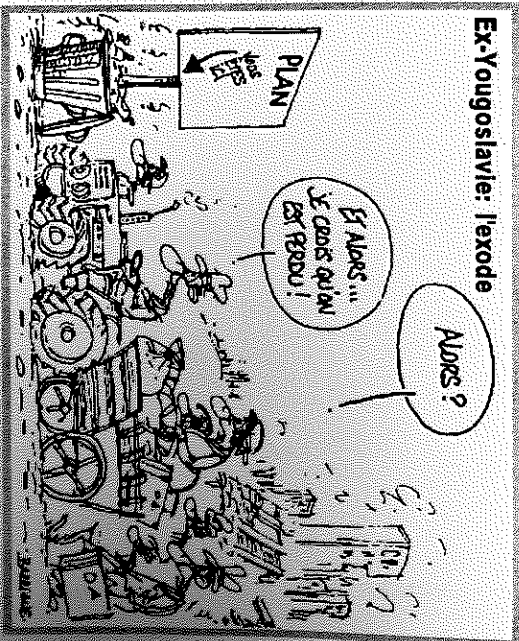
20 août France, Alpes-Maritimes, un enfant de 7 ans est tué par un policier qui a ouvert le feu contre un convoi de 43 Tziganes serbes du Sandjak qui tentaient de for-

9 juin L'armée sri lankaise décide d'annulter quelque 24'000 déserteurs. Elle entend ainsi renforcer ses unités pour combattre les rebelles tamouls.

8 juin Zaïre, des violences interethniques entre des réfugiés Hutus et des Zaïrois ont fait plus de 100 morts. Par ailleurs des milliers de civils fuient la capitale du Burundi, au lendemain de nouveaux affrontements entre miliciens hutus et soldats de l'armée à majorité tutsie.

22 juin Angola, le chef de l'UNITA affirme solennellement à Brazzaville mettre fin à la guerre.

Ex-Yugoslavie: l'exode



20 août Les combats se poursuivent sur l'ensemble des fronts en Bosnie-Herzégovine. Quelques 2'000 réfugiés serbes de Krajina arrivent en Kosovo, dans une région où les relations entre le gouvernement serbe et les Albanais de Kosovo sont extrêmement tendues.

Les certitudes tranquilles de l'ODR

Quand l'Office fédéral des réfugiés (ODR) confond droits économiques et droits de l'homme.

Décision du 10 janvier 1995 concernant un Ethiopien:

- que dans ce contexte, il sied de relever que l'Ethiopie ne peut plus être considérée comme un Etat totalitaire, les nouvelles autorités réalisant d'une manière croissante la liberté économique.

Si la liberté économique était synonyme de respect des droits de la personne, plusieurs pays ne figureraient plus dans les rapports d'Amnesty International.

Quand les fonctionnaires de l'ODR se prennent à rêver à des horaires allégés.

Décision concernant un Russe:

- qu'à cet égard, au vu des horaires de l'administration russe, il n'est pas vraisemblable que le requérant ait été convoqué à neuf heures.

A se demander à quelle heure les collaborateurs de l'ODR convoquent les requérants pour les auditions.